

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2012

MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 125

présenté par
M. Aubert

ARTICLE 16

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du relèvement des prélèvements tel que prévu par le présent article, un an après l'entrée en vigueur du dispositif. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport permettra de faire une évaluation de l'impact réel du dispositif pour l'ensemble des communes visées par ce dispositif.